



**Arrêté du Maire n° 2020/6673**

**OBJET :** Interdit de stationner devant le 283 rue de Scissy,  
le poteau EDF pouvant présenter un risque de chute

**Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** les mauvaises conditions météorologiques et en attente d'une expertise des services EDF, il est interdit de stationner devant le 283 rue de Scissy, le poteau EDF représente un risque de chute.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de mauvaises conditions météorologiques et en attente d'une expertise des services EDF, il est interdit de stationner devant le 283 rue de Scissy à compter du mardi 28 janvier 2020, le poteau EDF représente un risque de chute.

**Article 2:** Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
Le mardi 28 janvier 2020

PO/Le Maire

Sylvie GATE

